

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 février 2013**

Délibération n° 2013-3548

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **GIVORS**

objet : **Station d'épuration - Avenant n° 1 à la convention d'exploitation du service avec le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Quiniou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 février 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Barret (pouvoir à Mme Laval), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Longueval), Dumas (pouvoir à M. Buffet), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Guimet (pouvoir à M. Bousson), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), M. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Perrin-Gilbert, Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel).

Absents non excusés : MM. Barge, Claisse, Muet.

Conseil de communauté du 18 février 2013**Délibération n° 2013-3548**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Givors

objet : **Station d'épuration - Avenant n° 1 à la convention d'exploitation du service avec le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lors de l'entrée dans la Communauté urbaine de Lyon, au 1er janvier 2007, des Communes de Givors et de Grigny, la Communauté urbaine, au titre de la compétence assainissement (pour les volets transport, épuration et élimination des boues) ne pouvait légalement adhérer au SYSEG puisqu'il s'agit d'une compétence obligatoire. Dès lors, la Communauté urbaine :

- est devenue copropriétaire, avec le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG), des installations de transport et d'épuration des eaux usées et de l'élimination des boues produites, suite au retrait dudit syndicat de ces 2 Communes. A cet effet, une convention de gestion du patrimoine commun a été signée entre le SYSEG et la Communauté urbaine,

- a confié au SYSEG, par une convention d'exploitation des services publics du transport, de l'épuration des eaux usées et de l'élimination des boues pour les eaux usées produites sur les Communes de Givors et Grigny, convention approuvée par délibération n° 2007-4641 du Conseil du 18 décembre 2007.

L'évolution des statuts et des compétences du SYSEG, par arrêté préfectoral n° 2012-318-007 du 13 novembre 2012, nécessite de modifier les articles 2 et 4 de ladite convention d'exploitation, dont l'objet est de fixer respectivement les modalités financières et patrimoniales et les modalités de facturation des participations.

Il est proposé les 2 modifications suivantes par un avenant n° 1 à la convention d'exploitation :

- le SYSEG prenant des compétences en assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales, les conditions de financement de la Communauté urbaine (qui assure en direct la compétence de collecte des eaux usées et pluviales sur les Communes de Givors et de Grigny) et des autres communes adhérentes (qui peuvent opter pour une ou plusieurs de ces compétences à la carte) ne seront plus les mêmes. Il convient donc de modifier l'article 2 relatif aux modalités financières et patrimoniales qui prévoyait des conditions de financement identiques comme suit : "Les conditions de gestion des services confiés par la Communauté urbaine sont les mêmes que celles appliquées aux communes adhérentes du SYSEG et à ses abonnés.",

- avec la prise de ces nouvelles compétences, le SYSEG opère une refonte des modalités de participation de ses adhérents. La participation annuelle versée par la Communauté urbaine au SYSEG était un pourcentage du budget du SYSEG à hauteur de la quote-part de copropriété de la Communauté urbaine fixée à 40,94 % dans la convention de gestion du patrimoine commun. Avec l'entrée de communes dans le SYSEG au titre des compétences en assainissement collectif et non collectif, le principe retenu est une participation en fonction des volumes d'eau facturés et donc, pour la participation de la Communauté urbaine, les volumes d'eau facturés sur les Communes de Givors et de Grigny. Les participations de la Communauté urbaine au budget du SYSEG ont évolué selon les années :

- . de 168 942 € en 2008,
- . à 180 330 € en 2009,
- . à 188 990 € en 2010,
- . à 178 028 € en 2011,
- . à 179 286 € en 2012, soit une moyenne de 179 115 €.

La participation estimée pour 2013 (sur la base des volumes facturés sur Givors et Grigny en 2011) serait d'environ 185 500 €. L'assiette, à savoir les volumes d'eau facturés, est tout à fait pertinente, et la participation n'est pas indexée jusque fin 2016 (date de fin de la convention), ce qui est favorable pour la Communauté urbaine sur les 4 années à venir. L'article 4 de la convention d'exploitation du service relatif aux modalités de facturation des participations est donc supprimé et remplacé par un nouvel article 4 rédigé comme suit : "Article 4 : modalités de facturation de la participation".

Le SYSEG appelle une participation annuelle auprès de la Communauté urbaine concernant les Communes de Givors et Grigny au titre :

- des charges de fonctionnement administratif du syndicat,
- des charges d'investissement des services de l'assainissement collectif pour les composantes : transport et traitement des eaux usées, élimination des boues produites.

Cette participation est facturée annuellement à la Communauté urbaine. Elle n'est pas soumise à la TVA.

La charge correspondante est inscrite obligatoirement au budget de la Communauté urbaine, qui s'engage à en effectuer le paiement à l'agent comptable du SYSEG dans un délai de 30 jours à réception du titre correspondant.

Le montant du service est fixé à 0,1579 € HT/mètre cube facturé. Le montant de cette participation de l'année n est calculé selon la formule suivante, en prenant la somme des volumes facturés des Communes de Givors et Grigny :

volumes facturés année n-1 × 0,1579 € HT/mètre cube = participation de la Communauté urbaine.

Cet avenant prendra effet de manière rétroactive au 1er janvier 2013, date d'application de la modification des statuts et compétences du SYSEG ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'exploitation des services publics du transport, de l'épuration des eaux usées et de l'élimination des boues signée entre le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) et la Communauté urbaine de Lyon et, notamment, les nouvelles modalités de calcul des participations annuelles de la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les sommes à payer au SYSEG seront inscrites chaque année au budget annexe de l'assainissement - comptes 6743 et 6742 - opération n° 2P19O2179 de la section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2013.